

LES MAIRES DE Saint Capraise de Lalinde et Varennes

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

A partir de la rive droite de la Dordogne :

Sens SAINT CAPRAISE DE LALINDE - SAINT AGNE

Depuis Saint Capraise, suivre la direction de Bergerac jusqu'à Mouleydier,
A Mouleydier, prendre la RD21 en direction d'Issigeac puis la RD37 direction Saint Agne - fin de déviation.

Sens SAINT CAPRAISE - VARENNES/LANQUAIS

Depuis Saint Capraise, suivre la direction de Lalinde jusqu'à Port de Couze,
A Port de Couze, suivre la RD660 jusqu'à Couze Saint Front, puis emprunter la RD37e1 direction Varennes
ou RD37 direction Lanquais - fin de déviation.

A partir de la rive gauche de la Dordogne :

Sens SAINT AGNE - SAINT CAPRAISE

Depuis le point de fermeture RD37/VC8, suivre la direction de Bergerac.
A Saint Germain et Mons, suivre Mouleydier puis emprunter la RD660 direction Saint Capraise - fin de déviation.

ARTICLE 3 :

La circulation des modes doux, piétons et vélos, est maintenue sans toutefois pouvoir supporter un chargement de type "foule", soit 550 kg/m² sur l'ensemble du pont.

Toute manifestation sportive ou rassemblement important est interdit sur le pont.

ARTICLE 4 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise CD24 - POLE INGENIERIE chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 8 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
les Maires des communes de Saint Capraise de Lalinde et Varennes,

le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC,
le Responsable CD24 - POLE INGENIERIE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
les Maires des communes de Couze et Saint Front, Lalinde, Mouleydier, Saint Germain et Mons, Saint Agne,
Lanquais, Verdon, Baneuil et Cause de Clerans,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le

Le Maire de Saint Capraise de Lalinde,

**Le Maire de Varennes,
Gérard MARTIN**

**Le Maire
Laurent PEREA**

**Pour le Maire
empêché,
L'adjoint**

F. BOUTIER



**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**